

Arrêté municipal NP2023_559

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 20 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus – chemin de La Fontaine de l'Orgerie et chemin de l'Orgerie à La Chauvière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 16 octobre 2023 par la société BEUZIT SAS de SAINTE-SEVE en vue de réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux électriques,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur le chemin de La Fontaine de l'Orgerie et le chemin de l'Orgerie à La Chauvière,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation sera interdite sur le chemin de La Fontaine de l'Orgerie et le chemin de l'Orgerie à La Chauvière du 20 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus, excepté pour les riverains et les services de secours.
- Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre desdits chemins au droit du chantier du 20 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 3** La signalisation route barrée ainsi que la déviation, conforme au plan annexé, seront mises en place par l'entreprise et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 4** Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.
- Article 5** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société BEUZIT SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 octobre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



Annexe à l'arrêté NP2023_559



